



Demierre Philippe

Pour une application rigoureuse du droit pénal. Utilisation de la clause du cas de rigueur par la justice fribourgeoise qui protège les auteurs d'une infraction passible de l'expulsion

Cosignataires : -

Date de dépôt : 20.06.18

DSJ

Dépôt

Selon l'art. 121 de la Cst., les étrangers condamnés pour avoir commis une grave infraction sont privés de leur titre de séjour. La condamnation pour une des infractions énumérées à l'art. 66a, al. 1, CP entraîne obligatoirement l'expulsion pour une durée de cinq à quinze ans.

Selon les statistiques publiées dernièrement par l'OFS, le canton de Fribourg est l'un des mauvais élèves suisses en matière d'expulsion des criminels étrangers en comparaison des cantons de Vaud et Genève par exemple.

1. Quelle est la raison qui pousse la justice fribourgeoise à appliquer la clause du cas de rigueur aussi facilement ?
2. Quelle est la position du Conseil d'Etat face à cette problématique ?

—